

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

N° Spécial

15 février 2022

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# $N^{\circ}$ Spécial DCL du 15 février 2022

## **SOMMAIRE**

Avis	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE/ CDAC N°2022-035	02.02.2022	Avis relatif à la création d'un supermarché Lidl d'une surface de vente de 1 746 m² au sein de la ZAC LaVallée à Châtenay- Malabry	3
DCL/BRGE/ CDAC N°2022-036	02.02.2022	Avis relatif à la création d'un ensemble commercial de 1 930 m² composé d'une moyenne surface alimentaire de 997 m² et de cinq boutiques de 933 m² de surface de vente situé rue de la Ronce à Ville-d'Avray	5

#### DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

# Avis DCL-BRGE-CDAC n°2022-035 du 02 février 2022 relatif à la création d'un supermarché Lidl d'une surface de vente de 1 746 m² au sein de la ZAC LaVallée à Châtenay-Malabry

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine

Vu le code de commerce ;

**Vu** la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'avis pour la création d'un supermarché Lidl d'une surface de vente de 1 746 m² au sein de la ZAC LaVallée à Châtenay-Malabry, reçue dans mes services le 7 décembre 2021, et enregistrée sous le numéro 92.21.08 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/205 du 4 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur la création d'un supermarché Lidl d'une surface de vente de 1 746 m² au sein de la ZAC LaVallée à Châtenay-Malabry;

Sous la présidence de M.Yoann BLAIS, Sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi :

**Mme Mariam SHARSHAR,** représentant M. Carl SEGAUD, maire de Châtenay-Malabry **Mme Marie VERET**, représentant M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony;

M. Denis LARGUERO, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Ségolène DE LARMINAT,** représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Denis GABRIEL, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France :

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Gérard SCHREPFER, association Léo Lagrange;

M. Patrice PATTEE, représentant M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux.

M. Bernard DUCELLIER, UFC Que Choisir;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92;

#### Assisté des représentants de l'administration :

M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

#### M. Nicolas LE MARHADOUR, DRIEAT

Considérant que le projet soumis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hauts-de-Seine porte une légère extension de la surface de vente initiale du supermarché alimentaire Lidl de 1 700 m² à 1 746 m²;

Considérant que la demande consiste en une modification substantielle de la précédente autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2019 ;

Considérant que le projet favorise l'intensification de la parcelle, apporte de l'animation urbaine et créé une nouvelle polarité à 1,2 km du centre-ville de Châtenay-Malabry;

Considérant que le projet respecte également les aspects durables du cahier des charges de la ZAC Parc Centrale ;

Suite aux échanges de la CDAC;

La commission procède au vote.

#### Ont voté pour la réalisation du projet :

**Mme Mariam SHARSHAR,** représentant M. Carl SEGAUD, maire de Châtenay-Malabry **Mme Marie VERET**, représentant M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony;

**M. Denis LARGUERO**, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Ségolène DE LARMINAT,** représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Denis GABRIEL,** représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Gérard SCHREPFER, association Léo Lagrange;

M. Patrice PATTEE, représentant M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux.

M. Bernard DUCELLIER, UFC Que Choisir;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92;

•	S'est	abstenu	•
	o cot	abstenu	•

Néant

· A voté contre le projet :

Néant

· Absents:

Néant

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la SNC LIDL, de création d'un supermarché Lidl d'une surface de vente de 1 746 m² au sein de la ZAC LaVallée à Châtenay-Malabry, via une modification substantielle du projet initialement autorisée par la CDAC des Hauts-de-Seine le 4 octobre 2018 et confirmée par la CNAC le 21 février 2019.

Nanterre, le 2 février 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le sous préfet chargé du développement économique et de l'emploi

**Yoann BLAIS** 

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2022-036 du 02 février 2022 relatif à la création d'un ensemble commercial de 1 930 m² composé d'une moyenne surface alimentaire de 997 m² et de cinq boutiques de 933 m² de surface de vente situé rue de la Ronce à Ville-d'Avray

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine

Vu le code de commerce :

**Vu** la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial de 1 930 m² composé d'une moyenne surface alimentaire de 997 m² et de cinq boutiques de 933 m² de surface de vente situé rue de la Ronce à Ville-d'Avray, reçue dans mes services le 3 décembre 2021, et enregistrée sous le numéro 92.21.07;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/205 du 4 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur la création d'un ensemble commercial de 1 930 m² composé d'une moyenne surface alimentaire de 997 m² et de cinq boutiques de 933 m² de surface de vente situé rue de la Ronce à Ville-d'Avray;

Sous la présidence de M.Yoann BLAIS, Sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi :

Mme Aline de MARCILLAC, maire de Ville d'Avray;

M. Denis LARGUERO, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Ségolène DE LARMINAT,** représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Denis GABRIEL,** représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France :

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Gérard SCHREPFER, association Léo Lagrange;

M. Patrice PATTEE, représentant M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux.

M. Bernard DUCELLIER, UFC Que Choisir;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92;

#### Assisté des représentants de l'administration :

M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

#### M. Nicolas LE MARHADOUR, DRIEAT

Considérant que le projet s'implante sur les emprises du Domaine de la Ronce intégrant dans un ensemble résidentiel datant de 1969 un Franprix de 600 m², une banque, une pharmacie, un pressing et une agence immobilière ;

Considérant que le projet concerne la reconstruction avec extension d'un ensemble commercial de 1 930 m² SdP sur les emprises du centre commercial historique démoli pour l'opération de requalification du Domaine de la Ronce;

Considérant que le projet grâce à son implantation, devrait reconstituer une offre existante qui fait actuellement l'objet d'une évasion commerciale ;

Considérant que le projet apporte de l'animation urbaine par la réactivation d'une polarité commerciale :

Suite aux échanges de la CDAC;

La commission procède au vote.

#### Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Aline de MARCILLAC, maire de Ville d'Avray;

**M. Denis LARGUERO**, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Ségolène DE LARMINAT,** représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Denis GABRIEL,** représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

- M. Gérard SCHREPFER, association Léo Lagrange;
- M. Patrice PATTEE, représentant M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux.
- · Se sont abstenus:
- M. Bernard DUCELLIER, UFC Que Choisir;
- M. Olivier DELOURME, association Environnement 92;
- · A voté contre le projet :

Néant

- · Absent :
- M. Pierre-Christophe BAGUET, maire de Boulogne-Billancourt.

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la SAS HOMYA, de création d'un ensemble commercial de 1 930 m² composé d'une moyenne surface alimentaire de 997 m² et de cinq boutiques de 933 m² de surface de vente situé rue de la Ronce à Ville-d'Avray. La commission précise que cette autorisation est conditionnée à l'association de la commune d'implantation du projet au choix des commerces qui seront retenus pour ce projet d'exploitation commerciale.

Nanterre, le 2 février 2022
Pour le Préfet et
par délégation,
Le sous préfet chargé du
développement économique
de l'emploi

Yoann BLAIS

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/